

Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XIe -XIIIe siècles)

Alain Dierkens, David Guillardian

Citer ce document / Cite this document :

Dierkens Alain, Guillardian David. Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XIe -XIIIe siècles). In: Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique. Tome 176/2, 2010. pp. 243-258;

http://www.persee.fr/doc/bcrh_0001-415x_2010_num_176_2_1095

Document généré le 05/09/2017

Actes princiers et naissance des principautés territoriales: du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XI^e - XIII^e siècles)¹

par Alain Dierkens et David Guillardian
Université libre de Bruxelles

Dans son exposé relatif aux chartes comme signes de pouvoir et comme moyens de légitimation de l'*auctoritas* des princes territoriaux dans l'espace Rhin-Meuse-Moselle aux XI^e et XII^e siècles, Michel Margue a insisté sur les changements qui se marquent dans le dernier quart du XI^e siècle : mentions de plus en plus fréquentes du centre de pouvoir attaché au titre ducal ou comtal, affirmation d'un entourage princier qui annonce la *curia principis* des décennies suivantes, apparition du sceau, lien plus systématique avec les *Hausklöster* où se préserve la *memoria* des membres de la famille fondatrice, etc.². Il a également expliqué qu'à son avis, il n'existe pas, dans l'espace pris en compte, de chancellerie *stricto sensu*³ ou de

¹ Cet article reprend les grandes lignes de l'exposé à deux voix que nous avons présenté au Palais des Académies le samedi 12 décembre 2009. Nous remercions tous ceux qui, par leurs remarques, nous ont permis d'améliorer ces quelques notes et, en particulier, Jean-Marie Duvoquel, Michel Margue et Jean-François Nieus.

Abréviations utilisées : *ABB*: Archives et Bibliothèques de Belgique; *AHEB*: Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique; *ASRAB*: Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles; *BCRH*: Bulletin de la Commission Royale d'Histoire; *CLUDEM*: Centre Luxembourgeois de Documentation et d'Études Médiévales; *CRH*: Commission Royale d'Histoire; *NW*: base de données du Nouveau Wauters ou *Thesaurus diplomaticus* (référéncée sur www.crhhistoire.be/fr/publications/thesaurus_fr.html); *PSHIGDL*: Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg; *RBPH*: Revue Belge de Philologie et d'Histoire.

² Voir surtout Michel MARGUE, « Actes princiers et naissance des principautés territoriales: chartes et pouvoirs laïques dans les espaces mosan et mosellan (fin X^e - début XII^e siècle) », ici-même, p. 219-244. Ces constatations avaient déjà fait l'objet de chapitres extrêmement argumentés dans sa thèse de doctorat encore inédite: Michel MARGUE, *Autorité publique et conscience dynastique. Études sur les représentations du pouvoir princier entre Meuse et Moselle: les origines du comté de Luxembourg (X^e - début XI^e siècle)*. Thèse de doctorat en Philosophie et Lettres, Université Libre de Bruxelles, 1999, surtout t. II, p. 320-347.

³ Ceci pose évidemment la question de la définition, plus ou moins large, de la « chancellerie ». Voir M. MARGUE, « Actes princiers », *op. cit.*, p. 224 (avec la n. 34), qui opte pour une définition assez stricte ou Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE et Benoît-M. TOCK,

bureau d'écriture lié « organiquement » à un prince. Selon lui toujours, on ne pourrait cependant que rarement parler d'une véritable rédaction par l'institution destinataire ; en effet, il semble qu'il y ait eu des religieux qui, éventuellement rattachés à un de ces *Hausklöster*, auraient été chargés de rédiger des actes écrits qui reflètent étroitement l'idéologie princière.

Dans le présent article⁴, notre propos est de mettre ces constatations à l'épreuve en nous centrant sur le cas du duché de Brabant des XI^e et XII^e siècles. L'originalité de ce dossier repose sur le double statut, à la fois comtal et ducal, du prince : celui-ci est comte de Louvain issu de la famille des Régnier et, à ce titre, il pourrait être comparé aux comtes de Hainaut, autre lignée comtale issue des Régnier⁵. Mais, en 1106, il est investi du titre de duc de Lotharingie⁶. De ce fait, il prend logiquement place à la suite des ducs de Lotharingie de la famille d'Ardenne-Verdun, surtout les trois Godefroid⁷ : Godefroid le Barbu († 30 décembre 1069), Godefroid le Bossu († 26 février 1076) – fils du Barbu – et Godefroid de Bouillon († 18 juillet 1100) – neveu du Bossu et petit-fils du Barbu. La question qui se pose donc ici est de déterminer, à partir des quelque 190 actes conservés des ducs de Brabant Godefroid I^{er} († 25 janvier 1139),

Diplomatique médiévale, Turnhout, Brepols, 1993 (L'Atelier du médiéviste, 2), p. 223-227, qui, dans un souci de commodité, acceptent un usage plus large (p. 223 : « organisation ou regroupement de personnes travaillant à l'élaboration ou à la validation des actes » d'une personne dotée d'*auctoritas publica*).

⁴ Sur bien des points, on trouvera une argumentation plus complète dans la thèse, en voie d'achèvement à l'Université Libre de Bruxelles, de David Guillardian sur *Les origines et la formation de la principauté territoriale de Brabant (X^e-XIII^e siècle)*. La matière brute se trouvera dans Paul BONENFANT (†), Anne-Marie BONENFANT-FEYTMANS (†), David GUILLARDIAN et Alain DIERKENS, éd., *Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant (XI^e et XII^e siècles)*, Bruxelles, CRH (Recueil des actes des princes belges), édition, elle aussi, en voie d'achèvement.

⁵ Michel DE WAHA, « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut. Éléments pour servir à l'histoire de la construction d'une principauté », dans *Annales du Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie du canton de Soignies*, t. 36, 1998 (= *La charte-loi de Soignies et son environnement, 1142. Hommage à Jacques Nazet. Actes du colloque de Soignies, 24 octobre 1992*), p. 19-111 ; ID., « Identités, oppositions, intégration. Le cas du Brabant et du Hainaut », dans Michel MARGUE, avec la coll. de Martin UHRMACHER et Hérold PETTIAU, éd., *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des 14^e Journées Lotharingiennes (Luxembourg, 10-13 octobre 2006)*, Luxembourg, sous presse (Publications du CLUDEM, n° 26).

⁶ Par exemple Paul BONENFANT et Anne-Marie BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », dans *RBPH*, t. 46, 1968, p. 1129-1165 (réimpr. dans Paul BONENFANT, *L'histoire de Bruxelles et du Brabant au Moyen Âge. Réimpression d'études parues de 1921 à 1973*, éd. René LAURENT et Daniel VAN OVERSTRAETEN, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2003, p. 779 - 815, n° xxxii), à la p. 1131.

⁷ Michel PARISSÉ, « Généalogie de la maison d'Ardenne », dans *La Maison d'Ardenne, X^e - XI^e siècles. Actes des [Premières] Journées Lotharingiennes, 24-26 octobre 1980*. Luxembourg, 1981 (= *PSHIGDL*, t. 95, 1981), p. 9-42. Pour le contexte et une remarquable vue d'ensemble, Matthias WERNER, « Der Herzog von Lothringen in salischer Zeit », dans Stefan WEINFURTER, éd., *Die Salier und das Reich*, t. 1 : *Salier, Adel und Reichsverfassung*, Sigma-Ringen, Thorbecke, 1992², p. 367-473. Cfr aussi (mais à consulter avec prudence) Rüdiger E. BARTH, *Lotharingien, 10.-12. Jahrhundert. Gelenkte Teilung oder innere Aufspaltung*, Berne etc., Verlag Peter Lang, 1996, p. 26-40.

Godefroid II († 13 juin 1142) et Godefroid III († 23 août 1190)⁸, la nature du pouvoir princier : pouvoir comtal (voire seigneurial) ou pouvoir ducal dans la ligne publique et impériale des ducs du XI^e siècle⁹? Il s'agira, somme toute, de s'interroger sur la pertinence d'une affirmation de Gislebert de Mons qui, dans sa *Chronique* rédigée à l'extrême fin du XII^e siècle (1195-1196?) dans un contexte fortement anti-brabançon, écrit, à propos de l'attribution du titre ducal au comte Godefroid I^{er} de Louvain : *Et sic ducatus ad comites Lovanienses devenit: attamen nullam ex ducatu ipso extra terminos sue proprie terre unquam exercuerunt iustitiam* («Ainsi la fonction ducale passa-t-elle aux comtes de Louvain; cependant ceux-ci n'exercèrent jamais, en vertu de ce pouvoir ducal, aucun droit de justice au-delà des limites de leurs propres terres») ¹⁰.

Que sait-on du pouvoir ducal en Lotharingie au XI^e siècle?

En l'absence d'une édition systématique des actes des ducs de Basse-Lotharingie, il convient de recourir d'abord à un ouvrage classique, celui que Walter Kienast a consacré au titre ducal en France et en Germanie du IX^e au XII^e siècle¹¹. Sur la Lotharingie, les conclusions de W. Kienast ont été abondamment contestées, en ce qui concerne les listes d'actes pris en compte mais aussi, et plus fondamentalement, quant à l'interprétation que le savant allemand avait cru pouvoir en tirer¹². Les remarques les plus

⁸ Sur ces Godefroid, en plus d'ouvrages classiques et anciens comme Léon VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, Bruxelles, 2 vol., 1902², surtout t. II, p. 102-118, voir P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, «Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant», *op. cit.*, p. 1129-1165. Ce dernier article de synthèse, posthume, avait été précédé de nombreux articles ponctuels, dont «La date de la mort de Godefroid I^{er}, duc de Brabant», dans *RBPH*, t. 19, 1940, p. 135-150 et «La date de la mort de Godefroid II, duc de Brabant», dans *Miscellanea L. van der Essen*. Louvain, 1947, p. 189-197 (réimpr. dans ID., *L'histoire de Bruxelles et du Brabant*, *op. cit.*, respectivement n^o X, p. 305-320 et n^o XII, p. 373-381).

⁹ P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, «Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant», *op. cit.*, p. 1131-1140; Arnoud-Jan BIJSTERVELD et David GUILARDIAN, «La formation du duché de Brabant (843-1106)», dans Raymond VAN UYTVEN et al., éd., *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*. Zwolle, Waanders et Bois-le-Duc, Stichting Colloquium De Brabantse Stad, 2004, p. 41-63.

¹⁰ GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, 25; éd. Léon VANDERKINDERE, *La Chronique de Gislebert de Mons*. Bruxelles, CRH, 1904 (Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de la Belgique), p. 44 (dans le même sens, mais pour une période plus tardive, chap. 170, p. 250-254; cfr ci-dessous). Sur Gislebert de Mons, voir, en dernier lieu, <http://www.narrative-sources.be> (G092), avec abondante bibliographie. Sur ce passage, voir M. WERNER, «Der Herzog von Lothringen», *op. cit.*, p. 367 et 467-468.

¹¹ Walter KIENAST, *Der Herzogstitel in Frankreich und Deutschland (9. bis 12. Jahrhundert)*, Munich, Oldenbourg, 1968.

¹² Par exemple, Monique MAILLARD-LUYPAERT, «Pouvoir et territoire dans la langue des actes royaux et princiers pour la Flandre et la Lotharingie (IX^e - XI^e siècle)», dans *RBPH*, t. 59, 1981, p. 810-827, qui s'inscrit dans la ligne des études de Léopold Genicot (par ex. «Empereurs et princes en Basse-Lotharingie. Suggestions de recherche» et «Princes terri-

critiques se lisent sous la plume de Georges Despy, qui – à l’initiative de son maître Paul Bonenfant – avait été chargé par la Commission Royale d’Histoire de publier les *Actes des ducs de Lotharingie et de Basse-Lotharingie (928-1096)*.

Cette édition, dont l’essentiel avait été rassemblé dès 1958¹³, ne parut pas en tant que telle mais a servi de base à une ample étude sur « les actes des ducs de Basse-Lotharingie du XI^e siècle » publiée dans le cadre de la première des Journées d’Études Lotharingiennes, consacrée à la famille d’Ardenne-Verdun¹⁴. Georges Despy a, par ailleurs, publié un certain nombre d’articles importants consacrés aux ducs Godefroid le Barbu et Godefroid de Bouillon, dans lesquels il tente une réévaluation du pouvoir ducal en Lotharingie dans la seconde moitié du XI^e siècle¹⁵. Les idées de Georges Despy continuent à faire autorité sur le sujet¹⁶.

Que peut-on déduire des conclusions auxquelles Georges Despy était arrivé ?

La première constatation est certainement le très faible nombre d’actes ducaux vrais conservés pour la Basse-Lotharingie de la seconde moitié du XI^e siècle : un acte de Frédéric (1059 pour Saint-Trond)¹⁷ ; deux actes de Godefroid le Barbu datés de 1069, respectivement pour Verdun et pour Stenay¹⁸, auxquels il faut ajouter, un troisième, perdu, mais dont le

toriaux et sang carolingien. La *Genealogia comitum Buloniensium*», dans ID., *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, Bureau du Recueil et Publications Universitaires, 1975 [Université de Louvain. Recueil de travaux d’Histoire et de Philologie, 6^e s., fasc. 7], respectivement p. 12-38 et 217-306).

¹³ Cfr Georges DESPY, « La date de l’accession de Godefroid de Bouillon au duché de Basse-Lotharingie », dans *RBPH*, t. 36, 1958, p. 1275-1284, à la p. 1276, n. 3.

¹⁴ Georges DESPY, « Les actes des ducs de Basse-Lotharingie du XI^e siècle », dans *La Maison d’Ardenne, X^e - XI^e siècles, op. cit.*, p. 65-132. La partie sur les actes faux (p. 78-111) a servi de base à ID., « Typologie der auf die Namen der Herzöge Nieder-Lothringens gefälschten Urkunden (datiert in die Jahre 1050-1100) », dans *Fälschungen im Mittelalter. Internationaler Kongreß der Monumenta Germaniae Historica, München 16.-19. September 1986*, t. IV : *Diplomatische Fälschungen*. Hanovre, Hahnsche Buchhandlung, 1988 (MGH. Schriften, 33, 4), p. 275-285.

¹⁵ Résumé de ces études : Georges DESPY, « La fonction ducale en Basse-Lotharingie de 900 à 1100 », dans *Revue du Nord*, t. 48, 1966, p. 107-109. Éléments de comparaison dans Arlette LARET, « La fonction et les pouvoirs ducaux en Basse-Lotharingie au XI^e siècle », dans *La Maison d’Ardenne, X^e - XI^e siècles, op. cit.*, p. 133-152.

¹⁶ Réévaluations, en 1991 et 1999, dans M. WERNER, « Der Herzog von Lothringen », *op. cit.* et dans M. MARGUE, *Autorité publique, op. cit.*

¹⁷ Éd. Charles PIOT, *Cartulaire de l’abbaye de Saint-Trond*, t. 1, Bruxelles, CRH, 1870, p. 18, n° 13. Cfr NW 1344 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 2 (p. 67).

¹⁸ Respectivement éd. Hermann BLOCH, « Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun », dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. 14, 1902, p. 78 et Armand D’HERBOMEZ, *Cartulaire de l’abbaye de Gorze*. Paris, 1898, p. 240. Cfr NW 4465 et 4457 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n°s 5 et 6 (p. 68-69). Il faut leur adjoindre deux actes « supposés » pour l’abbaye de Saint-Hubert (Cfr NW 8751 et 8752 ; *ibid.*, p. 73, actes supposés n°s 6 et 7).

contenu peut être aisément reconstitué¹⁹; un acte de Godefroid le Bossu (1070-1076, pour Echternach)²⁰; deux actes de Godefroid de Bouillon (1093 et 1096 pour Stenay²¹). Ceci limite évidemment la portée des conclusions que l'on peut tirer du seul matériel diplomatique et implique une forte utilisation des sources narratives, abondantes surtout pour Godefroid de Bouillon²².

Ensuite, et en dépit de leur faible nombre, ces actes attestent de la force du pouvoir ducal dans la seconde moitié du XI^e siècle, dans la ligne des ducs-fonctionnaires impériaux du siècle précédent (exercice de la justice, levée de l'armée, prélèvement des impôts au nom du souverain et dans toute l'étendue du duché). Le duc a alors assurément un pouvoir plus étendu que celui des comtes. Cette affirmation s'appuie en grande partie sur des sources narratives explicites (*Cantatorium* de Saint-Hubert, *Gesta abbatum Trudonensium*, etc.), mais aussi sur l'analyse des actes conservés : utilisation de la formule *dux Dei gratia* (ou d'une formule similaire), actes datés non du lieu bénéficiaire mais du château ducal (Bouillon, Stenay), datation par rapport au règne de l'empereur et non en fonction des années d'abbatiate ou d'épiscopat, témoins provenant de l'immédiat entourage ducal, présence d'un sceau ducal, etc.²³. Les actes conservés, qui ne semblent pas avoir été rédigés par le destinataire (sauf l'acte de 1059),

¹⁹ Cfr NW 5021 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 7 (p. 69). Il s'agit d'un acte pour l'abbaye de Saint-Hubert et relatif au prieuré Saint-Pierre de Bouillon (1069), que l'on peut reconstituer grâce au *Cantatorium* (ed. Karl HANQUET, *La Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*. Bruxelles, 1906, p. 58-62) et à une chronique hubertine du XIII^e siècle (Georges DESPY, « Un fragment d'une *Chronica monasterii Sancti Huberti in Ardenna* perdue de la fin du XIII^e siècle », dans *BCRH*, t. 121, 1956, p. 147-173, aux p. 171-172).

²⁰ Éd. Camille WAMPACH, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach im Frühmittelalter*, t. 1, Luxembourg, 1930, p. 320 ou éd. Antoon C. F. KOCH, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. 1, La Haye, 1970, p. 168. G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 8 (p. 69). Il faut y adjoindre deux actes « supposés » relatifs à l'abbaye de Saint-Hubert et au prieuré de Bouillon (cfr NW 5022 et 5029 ; *ibid.*, p. 73, actes supposés n°s 8 et 9).

²¹ Respectivement éd. A. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, *op. cit.*, p. 242 et Aubertus MIRAEUS et Johannes Franciscus FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. 1, Louvain, 1723, p. 365. Cfr NW 4460 et 4456 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n°s 13 et 14 (p. 71). Il faut leur adjoindre quatre actes « supposés » (G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, actes supposés n°s 10-13), relatifs respectivement à l'abbaye de Saint-Hubert (1076, NW 5031), au prieuré de Bouillon (1096, NW 5048), au chapitre Saint-Michel d'Anvers (1096?, NW 8753) et au château de Bouillon (1096, NW 5049).

²² Georges DESPY, « Godefroid de Bouillon : mythes et réalités », dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques (de l') Académie Royale de Belgique*, 5^e s., t. 71, 1985, p. 249-275. Pour appréhender la nature et la force des pouvoirs de Godefroid comme duc, il faudrait aussi prendre en compte le fonctionnement de l'armée lotharingienne durant la Première Croisade. Car, s'il est bien évident que la structure de cette armée exceptionnelle (au sens étymologique du terme) ne reflète pas fidèlement la situation en Basse-Lotharingie, elle n'en révèle pas moins un certain nombre de réalités et de mécanismes relationnels entre le duc et ceux qui ont choisi de l'accompagner. Toute étude sur cette question doit partir des articles d'Alan V. Murray (surtout « The Army of Godfrey of Bouillon, 1096-1099. Structure and Dynamics of a Contingent on the First Crusade », dans *RBPH*, t. 70, 1992, p. 301-329) et des recherches de John France.

²³ G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 126.

dégagent une impression d'homogénéité²⁴. Ce qui suggère une rédaction dans l'entourage immédiat du duc, par ce que l'on pourrait considérer comme une sorte de chancellerie réduite à sa plus simple expression : un religieux portant le titre de *notarius*, de *cancellarius*, de *capellanus* ou d'un titre approchant. Georges Despy suggère qu'un même notaire ducal (formé en Toscane ?) aurait travaillé en Lotharingie de 1069 à 1096²⁵. C'est en Toscane, en effet, que le duc Godefroid le Barbu aurait été confronté à des *placita*, dont les décisions étaient rédigées par des *notatores* dont l'*authoritas publica* était reconnue ; la dizaine d'actes de Godefroid le Barbu conservés pour la Toscane révèle aussi l'usage d'un sceau et le recours, dans la terminologie, au *bannum* ducal. Quelques ecclésiastiques actifs en Lotharingie pourraient avoir été formés dans ce contexte²⁶.

L'analyse des actes faux intitulés au nom du duc est, elle aussi, fort intéressante. Dans deux cas, il s'agit de la transformation d'une notice vraie en un acte respectant les formes diplomatiques de la charte subjective. La falsification ne concerne pas le fond, mais la forme et doit s'expliquer essentiellement pour des raisons d'efficacité et de prestige. Il s'agit d'une notice de 1057, redatée de 1064 lors de la réalisation du faux vers 1100 à l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes²⁷ et d'une notice de 1067 liée à l'abbaye de Stavelot et remaniée dans la première moitié du XII^e siècle (vers 1100 ? peu avant 1138 ?)²⁸. Les chanoines de Saint-Servais de Maas-tricht confectionnent, vers 1140-1150, un faux acte de Godefroid le Barbu en vue de fixer des droits d'usage à Ramioul, détaché du domaine d'Engis par une donation dudit Godefroid : pour réaliser ce faux, ils disposaient vraisemblablement d'une notice vraie, rédigée au moment de la donation (vers 1050 ?) et remaniée « en accordant le titre ducal à Godefroid le Barbu et en y introduisant un règlement de droits d'usages »²⁹. La falsification

²⁴ G. Despy explicite cette impression par la comparaison approfondie des actes nos 6, 13 et 14, de Godefroid le Barbu (1069) et de Godefroid de Bouillon (1093 et 1096).

²⁵ G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 121.

²⁶ G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 124-125, qui s'appuie sur ID., « Note sur les actes de Godefroid le Barbu come marquis de Toscane (1054-1069) », dans *Mélanges Charles Braibant*. Bruxelles, 1959, p. 105-112.

²⁷ Éd. Jean BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. III, Luxembourg, 1742, preuves p. xxviii. Cfr NW 8746 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 3 (p. 67). Pour l'analyse diplomatique de cette charte, voir G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 86-92 et ID., « Typologie », *op. cit.*, p. 278-279. Pour le contexte, cfr Jean-Pierre DEVROEY, « Le diplôme de l'empereur Conrad II pour l'abbaye de Florennes (1033) », dans *Francia*, t. 12, 1985, p. 725-738 et Alain DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VI^e-XI^e siècles)*. Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du Haut Moyen Âge, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1985 (Beihefte der Francia, 14), p. 271-273.

²⁸ Éd. Joseph HALKIN et Charles-Gustave ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, Bruxelles, 1909, p. 238, n° 115. Cfr NW 1353 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 4 (p. 67-68). Pour l'analyse diplomatique de cette charte, voir G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 92-99 et ID., « Typologie », *op. cit.*, p. 279-280.

²⁹ Éd. C.-G. ROLAND, « Un faux diplôme de Conrad II », dans *BCRH*, t. 76, 1907, p. 566. Cfr NW 3402 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 1 (p. 66-67). Pour l'analyse diplomatique de cette charte, voir G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 78-86 et

d'actes désormais intitulés au nom de Godefroid de Bouillon s'insère dans le vaste mouvement d'idéalisation de Godefroid après la prise de Jérusalem³⁰ : une charte pour le prieuré Saint-Pierre de Bouillon (1084) repose sur une charte vraie (perdue) de Godefroid de Bouillon pour ce prieuré (1069) et a été interpolée à l'abbaye ardennaise de Saint-Hubert peu avant 1160³¹. Et l'on connaît aussi trois actes pour les Hospitaliers de Saint-Jean tardivement attribués à Godefroid de Bouillon (1084), alors qu'il s'agit d'actes émanant du comte de Louvain et duc de Brabant Godefroid III un siècle plus tard (1162 et 1183)³². Cet ensemble de faux souligne le prestige du titre ducal dans la première moitié du XII^e siècle – c'est-à-dire à un moment où il est assumé par les comtes de Louvain et/ou par la famille de Limbourg³³ – et concerne des institutions religieuses importantes réparties dans toute la Lotharingie, mais à l'exception du Brabant : Florennes (vers 1100), Stavelot (vers 1100 ou vers 1138), Maastricht (vers 1150) et Saint-Hubert (vers 1150).

Les actes émanant des comtes de Louvain sous le pouvoir des ducs de Lotharingie de la famille d'Ardenne-Verdun sont très peu nombreux.

ID., « Typologie », *op. cit.*, p. 280-281, qui amplifient ID., « Partition de seigneurie et droits d'usage des paysans : le cas de Ramioul du XI^e au XIII^e siècle », dans *Annales de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique*, t. 44 : Huy 1976, t. I (Huy, 1978), p. 147-150.

³⁰ Sur le mythe de Godefroid, voir, surtout, Georges DESPY, « Godefroid de Bouillon : mythes et réalités », *op. cit.*, p. 249-275 ; plus récemment, les éléments dans Alain DIERKENS, « Brussel : het standbeeld van Godfried van Bouillon. De geest van de kruistocht », dans Jo TOLLEBEEK (avec la coll. de Geert BUELENS, Gita DENECKERE, Chantal KESTELOOT et Sophie DE SCHAEFDRIJVER), éd., *België. Een parcours van herinnering*, t. 1 : *Plaatsen van geschiedenis en expansie*. Amsterdam, Uitg. Bert Bakker, 2008, p. 46-57.

³¹ Éd. Godefroid KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, CRH, 1903, p. 59 (d'après une copie figurée du XVI^e siècle reproduisant un pseudo-original). Cfr NW 1372 ; G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 70, n° 9. Pour l'analyse diplomatique, G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 99-107 et ID., « Typologie », *op. cit.*, p. 281-282. Pour le contexte, Arlette LARET-KAYSER et P. BODARD, « Prieuré de Bouillon », dans *Monasticon belge*, t. V : *Province de Luxembourg*, Liège, Centre National de Recherches d'Histoire religieuse, 1975, p. 87-102.

³² G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, n° 10, 11 et 12 (p. 70). Pour l'analyse diplomatique de ces chartes, voir G. DESPY, « Les actes des ducs », *op. cit.*, p. 107-111 et et ID., « Typologie », *op. cit.*, p. 282-283. Georges Despy pensait à de réels actes faux qui seraient actuellement perdus : ces documents connus, pour le premier, par une traduction française, pour le second, par une traduction italienne et, pour le troisième, par une mention dorsale, auraient été réalisés dans la commanderie hospitalière du Piéton avant 1211. Mais, selon une autre interprétation, plus simple (David Guillardian), il s'agirait d'actes vrais du duc Godefroid III qui auraient abusivement été attribués dès le XIII^e siècle à Godefroid de Bouillon, sans qu'il y ait eu confection de pseudo-originiaux. On trouvera une nouvelle édition de ces actes de Godefroid III (cfr NW 2942 et 2944) dans P. BONENFANT, A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, D. GUILARDIAN et A. DIERKENS, éd., *Actes des comtes de Louvain*, *op. cit.*, avec une nouvelle étude et de nouvelles suggestions relatives à ces falsifications.

³³ P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », *op. cit.*, p. 1141-1149 ; Willy STEURS et Arnoud-Jan BIJSTERVELD, « Le Brabant monte en puissance (1106-1261) », dans R. VAN UYTVEN et al., éd., *Histoire du Brabant*, *op. cit.*, p. 65-101, aux p. 65-67 ; en dernier lieu, sur la famille de Limbourg, Jean-Louis KUPPER, « Les origines du duché de Limbourg-sur-Vesdre », dans *RBPH*, t. 85, 2007, p. 609-637.

L'acte de «fondation» du chapitre Sainte-Gudule (1047) est un faux du troisième quart du XII^e siècle (vers 1175?)³⁴, même s'il repose vraisemblablement sur une notice vraie conservée dans un livre liturgique ou nécrologique de la collégiale³⁵. Les deux premiers actes ducaux pour Affligem (1086)³⁶ ont été suspectés par Georges Despy³⁷, mais nous semblent vrais ou, peut-être, interpolés; leurs caractères originaux, du point du vocabulaire et du ton littéraire, s'expliquent, selon nous, plutôt par le caractère de nouveauté de ce type d'actes et par la rédaction, largement surveillée par le commanditaire, par un religieux fort lettré³⁸.

Ce rapide état de la question permet de revenir à la question initiale: comment le comte de Louvain, prince territorial en devenir, devenu duc de Lotharingie en 1106, exprime-t-il son double pouvoir et comment s'insère-t-il dans la ligne des ducs de Lotharingie de la famille d'Ardenne-Verdun?

Les actes des ducs de Basse-Lotharingie de la maison de Louvain-Brabant au XII^e siècle

Les actes des ducs de Basse-Lotharingie de la maison de Limbourg ne seront pas évoqués ici. Ayant reçu la dignité ducale en 1101, ceux-ci n'y renoncent pas en 1106 lorsque le titre est transmis par volonté impériale à la famille comtale de Louvain-Brabant. Un partage *de facto* du pouvoir

³⁴ Cfr NW 4452; Paul BONENFANT, «La charte de fondation du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles. Note critique», dans *BCRH*, t. 115, 1950, p. 17-55 (réimpr. dans Paul BONENFANT, *L'histoire de Bruxelles et du Brabant*, op. cit., n° XVII, p. 433-478). En dernier lieu, éd. P. BONENFANT, A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, D. GUILARDIAN et A. DIERKENS, éd., *Actes des comtes de Louvain*, op. cit., n° 1.

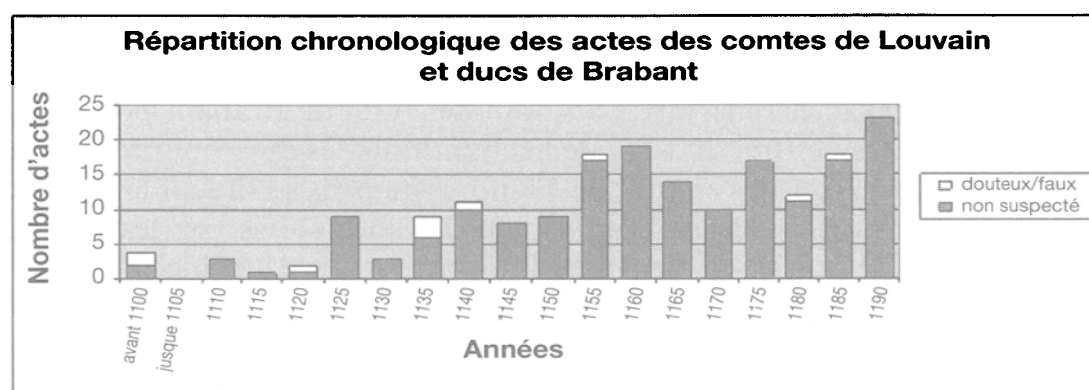
³⁵ L'étude (et la datation) des deux *Vitae* de sainte Gudule et des documents anciens (surtout diplomatiques et archéologiques) liés au chapitre Saints-Michel-et-Gudule aux XI^e et XII^e siècles a fait l'objet de plusieurs Séminaires d'Histoire du Moyen Âge à l'Université Libre de Bruxelles, notamment en 1993-1994 et 2007-2008. Nous espérons pouvoir en publier prochainement les résultats principaux.

³⁶ Respectivement NW 1376, éd. Edgar DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem et des monastères qui en dépendaient*, s.l.n.d. (Louvain, 1894-1901), p. 1-4, n° 1 ou Georges DESPY, «La fausse charte de fondation de l'abbaye d'Affligem et l'histoire ancienne de Wavre», dans *Wavriensia*, t. 26, 1977, p. 83-85 et NW 1377, éd. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem*, op. cit., p. 4, n° 2. En dernier lieu, éd. P. BONENFANT, A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, D. GUILARDIAN et A. DIERKENS, éd., *Actes des comtes de Louvain*, op. cit., n°s 2 et 3.

³⁷ La bibliographie immense (G. Despy, Ch. Dereine, W. Verleyen, Fr. van Droogenbroeck, etc.) et les enjeux du débat, extrêmement dur, sur la véracité des premiers documents de l'abbaye d'Affligem sont donnés, en dernier lieu, par Erik VAN MINGROOT, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*. Introduction, édition, annotation, Louvain, Leuven University Press, 2005 (*Mediaevalia Lovaniensia*, Ser. 1, Studia 35), p. 232-238.

³⁸ À comparer avec la charte épiscopale vraie de 1086, rééditée récemment par E. VAN MINGROOT, *Les chartes de Gérard I^{er}*, op. cit., p. 235-238, n° 3.16 (charte dont le rédacteur pourrait être lié à l'abbaye d'Anchin).

ducal se met en place après 1128 lorsque la maison de Limbourg reçoit à nouveau officiellement le titre. La maison de Brabant contrôle l'Ouest, celle de Limbourg l'Est. Ce partage se maintient après 1139 lorsque la maison de Brabant bénéficie à nouveau – et cette fois définitivement – du titre officiel, et qu'une alliance matrimoniale vient réconcilier les deux familles en 1155³⁹. Une recherche dans le *Thesaurus diplomaticus* sur les actes dont l'auteur est le « duc de Limbourg » ne livre que sept documents entre 1107 et 1190⁴⁰. Compte tenu des limites chronologiques (à partir de la première accession au titre ducal en 1106 jusqu'au décès de Godfried III le 21 août 1190⁴¹) et de la volonté d'étendre le *corpus* à tous les documents validés par le duc (y compris les notices scellées, et les actes suscrits par un autre auteur⁴²), l'ensemble comporte 185 actes. Dans son dénombrement, Godfried Croenen en listait 162 pour cette période, en se limitant aux actes dont le duc est clairement présenté comme l'auteur⁴³.



La répartition chronologique des actes montre un accroissement sensible de la production, qui finit à peine par dépasser les vingt actes par période de cinq ans, soit une moyenne de deux actes annuels sur les 84 années de pouvoir ducal (Tableau 1). L'activité diplomatique culminera une première fois à la période suivante, celle du duc Henri I^{er} († 1235), avec

³⁹ J.-L. KUPPER, «Les origines du duché de Limbourg», *op. cit.*, p. 621 et 631 n. 110; P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, «Du duché de Basse-Lotharingie», *op. cit.*, p. 1156.

⁴⁰ NW 2519 (1107), 5643 (1133), 2924 (1170), 2925 (1171, tenu pour faux), 2928 (1182), 528 (1187), 527 (1187).

⁴¹ Georges SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant. 1190-1235*, Bruxelles, Lamertin, 1908, p. 41 et n. 2; Raymond VAN UYTVEN, «Hendrik I van Brabant», dans *Nationaal Biographisch Woordenboek*, t. 18 (Bruxelles, Palais des Académies, 2007), col. 412-438.

⁴² Par exemple NW 1858 (1156 pour l'abbaye de Vlierbeek) est un acte de l'évêque de Liège, auquel le duc a aussi été convié à apposer son sceau. Notons inversément l'acte NW 4039 (1134 pour l'abbaye de Parc) qui est un acte du duc, également scellé par l'évêque de Liège.

⁴³ Voir aussi sa liste de notices en Annexe II. Godfried CROENEN, «Governing Brabant in the Twelfth Century: the Duke, his Household and the Nobility», dans Wim BLOCKMANS, Thérèse DE HEMPTINNE et Marc BOONE, éd., *Secretum Scriptorum. Liber alumnorum Walter Prevenier*, Leuven [e.a.], Garant, 1999, p. 39-76, aux p. 60-76.

une dizaine d'actes par année en moyenne, avant de retomber quelque peu sous ses successeurs, puis de repartir vers de nouveaux sommets avec Jean I^{er} († 1294) et surtout Jean II († 1312) qui dépasse les trente-sept actes par an⁴⁴.

Pour situer l'ampleur de la production des ducs de Brabant, une rapide comparaison a été effectuée avec les autres actes princiers présents dans la base de données du *Thesaurus diplomaticus*, soit un échantillon de 1717 actes comtaux et 243 actes ducaux concernant nos régions avant 1200⁴⁵. Les comtes de Flandre totalisent à eux seuls près de 1200 actes soit plus de 60% des actes (comtaux et ducaux) de l'échantillon. La perception d'Edmond Reusens était correcte, mais basée sur les actes publiés à l'époque, elle surestimait le déséquilibre: «Lorsqu'on parcourt la *Table chronologique* (...), on est frappé d'y trouver si peu de chartes octroyées par les ducs de Brabant pendant le XII^e siècle, tandis que celles émanées des comtes de Flandre à cette même époque s'y rencontrent en très grand nombre. On peut affirmer, sans crainte d'être taxé d'exagération, que les dernières sont pour le moins vingt fois plus nombreuses que les premières»⁴⁶. Avec un peu plus de 200 actes répertoriés au nom des ducs de Brabant pour cette période, soit plus de 10% du total de l'échantillon, les ducs ont produit six fois moins d'actes que les comtes de Flandre, mais ils se situent largement en tête des princes de Basse-Lotharingie. Ils sont suivis par les comtes de Hainaut (151 actes), et bien plus loin par les autres princes: Namur (41), Chiny (28), Looz (23) et même les ducs de Limbourg-comtes d'Arlon évoqués ci-dessus (22). Le duc de Louvain-Brabant est donc bien le principal prince producteur d'actes dans le duché au XII^e siècle.

Le nombre de faux ou de documents suspects attribués aux comtes de Louvain ou ducs de Brabant avant 1190 est relativement réduit: dix documents, dont quatre faux élaborés au milieu du XVII^e siècle⁴⁷, soit 5% du *corpus*. Outre l'acte de fondation du chapitre Sainte-Gudule de Bruxelles en 1047 évoqué ci-dessus, trois documents faux ou suspects sont datés

⁴⁴ Voir le graphique de G. CROENEN, «Governing Brabant», *op. cit.*, p. 49 et le commentaire p. 47, n. 24.

⁴⁵ En se contentant d'examiner l'auteur principal des 10342 actes avec auteur avant 1200, et en laissant de côté plus de 2300 actes dont l'essentiel est constitué de notices. Notons que dans le *Thesaurus*, près de 3000 actes émanent des archevêques et évêques, 1600 du pape, 1100 d'abbés et d'abbayes, et 400 de chapitres. Les actes impériaux et royaux qui concernent nos régions se montent à un peu plus de 700. Le reste est constitué essentiellement de chartes seigneuriales et privées (près de 1100 actes).

⁴⁶ Edmond REUSENS, «Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle. II. Les chancelleries comtales. 4. Les chapelains et les notaires des ducs de Brabant», dans *AHEB*, t. 26, 1896, p. 148-159, à la p. 148.

⁴⁷ Cfr trois de ceux-ci dans NW 3665, 4078, 6077; Paul BONENFANT, «Quelques faux actes princiers intéressant Bruxelles: la question des falsifications de Christophe Butkens», dans *ASRAB*, t. 51, 1966, p. 135-156 (réimpr. dans ID., *L'histoire de Bruxelles et du Brabant*, *op. cit.*, n° xxxi, p. 757-778).

du règne de Godefroid I^{er} 48, un de celui de Godefroid III 49 et un autre est attribué à Henri I^{er} 50, les institutions concernées étant pratiquement toutes liées au prince. La personne de Godefroid I^{er} aurait manifestement bénéficié d'une « faveur » plus grande de la part des faussaires.

Parmi les indicateurs du pouvoir comtal/ducal apparaissant dans les actes des princes brabançons, les éléments suivants peuvent être relevés.

En premier lieu, la titulature peut se révéler significative 51. Les comtes sont désignés avant 1106 du nom de leur château principal (Louvain), mais le plus ancien acte vrai conservé (1086) fait également référence au Brabant. D'autres actes évoquent leur second château, Bruxelles, ainsi que l'avouerie de l'abbaye de Nivelles. Après 1106, les actes les dénomment *dux Lotharingiae* ou *dux et marchio Lotharingiae*, avec occasionnellement une précision complémentaire: *dux Lotharingie et comes Lovanii*, ou encore *dux Lotharingie et comes Brabantie*. À partir de 1147, il arrive occasionnellement (une douzaine de fois au total) qu'un acte ducal omette la mention de la Lotharingie, pour se contenter de Louvain. Le concept brabançon, sous-jacent, ne prendra sa place prééminente qu'au siècle suivant.

L'importance du centre du pouvoir, Louvain, apparaît encore plus nettement sur les sceaux princiers. L'usage d'un sceau par les comtes de Louvain-Brabant semble exclu à l'époque de l'acte (faux) de 1047 52, mais est vraisemblable pour les deux actes (souvent considérés comme suspects) de 1086 évoqués ci-dessus. Il s'agit d'un grand sceau équestre à la lance, plaqué sur le premier acte, mais appendu au second. La légende

48 Cfr NW 1434 (acte de 1116 pour Gembloux, dont la falsification a été démontrée par Michel de Waha au 8^e Congrès de l'Association des cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique à Namur, le 29 août 2008), NW 2765 (acte vers 1135 pour Saint-Paul de Liège), 4035 (acte de 1140 pour Parc, abordé dans l'article cité *supra* de Paul BONENFANT, « La date de la mort de Godefroid I^{er} », *op. cit.*, p. 145-149). Nous ne suspectons pas les documents NW 7577 (mandement vers 1124 pour Saint-Michel d'Anvers) et 4037 (acte de 1129 pour Parc, voir néanmoins Paul BONENFANT, *ibid.*, p. 145 et 147 n. 4).

49 Cfr NW 3080 (acte de 1154 pour Saint-Michel d'Anvers, suspecté par Godfried Croenen). Nous ne suspectons pas le document NW 7420 (acte de 1173 pour Rolduc, voir le compte rendu par Paul BONENFANT dans *RBPH*, t. 33, 1955, p. 414-415 de l'ouvrage de P.C. BOEREN, *De oudste oorkonden der abdij Rolduc en de Annales Rodenses*, La Haye, 1949, en particulier p. 111-112; voir aussi P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », *op. cit.*, p. 1158 n. 1).

50 Cfr NW 10475 (acte de 1185 pour Kortenberg).

51 Voir à ce sujet Hubert NELIS, « L'origine du titre: « duc de Brabant » », dans *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, t. 6, 1908, p. 145-161; à compléter par Paul BONENFANT, « L'origine du titre de duc de Brabant », dans *Annales du xxxiii^e Congrès Archéologique et Historique. Tournai 1949*, t. III: *Rapports*, Tournai, 1952, p. 704-712 (réimpr. dans ID., *L'histoire de Bruxelles et du Brabant*, *op. cit.*, n^o XIX, p. 484-492); en dernier lieu, David GUILARDIAN, « Les ducs de Brabant, héritiers des ducs de Lotharingie (xii^e - xv^e siècle) », dans M. MARGUE et al., éd., *La Lotharingie en questions*, *op. cit.*, sous presse.

52 Voir l'étude complète de René LAURENT, *Les sceaux des princes territoriaux belges du x^e siècle à 1482*, 2 t., Bruxelles, 1993, ici au t. I/1, p. 256, 297 et 325; au t. II, pl. 87-88 (sceau n^o 1).

porte *SIGILLUM HEINRICI COMITIS LOVANIENSIS*⁵³. L'apparition d'un sceau chez les comtes de Louvain-Brabant serait alors en phase avec l'évolution des autres principautés territoriales. Un nouveau type apparaît en 1107, toujours un grand sceau équestre à la lance, avec comme légende : *SIGILLUM GODEFRIDI GRATIA DEI DUCIS LOTHERINGIE*. Les trois Godefroid se servirent successivement du même sceau jusqu'en 1163, avant que Godefroid III ne dispose d'un autre type de grand sceau équestre à la lance, avec comme légende : *GODEFRIDUS DEI GRATIA DUX LOTHARINGIE*⁵⁴. Henri I^{er}, associé au pouvoir entre 1183 et 1190, dispose déjà d'un grand sceau équestre mais à l'épée, et même d'un contre-sceau à l'aigle. Sa légende porte *SIGILLUM HENRICI DUCIS LOVANNIE*⁵⁵. À nouveau, le centre du pouvoir est la référence du prince. De même, des monnaies datant sans doute de Godefroid III n'évoquent que Louvain⁵⁶. Dès lors, si la Lotharingie est explicitement revendiquée, elle n'éclipse jamais totalement la référence territoriale au château éponyme.

Pourtant, parmi les (rares) lieux d'où certains actes ducaux ont été datés, Bruxelles dépasse de peu Louvain, avec douze mentions contre dix. D'autres lieux du centre du pays brabançon apparaissent sporadiquement : Overijse (trois mentions), Affligem, Anvers, Baisy, Gembloux, Jodoigne, Luttre et Nivelles (une seule mention). Une grande partie du territoire contrôlé par le duc (Nord et Est) semble à première vue peu fréquenté. Notons qu'«à l'étranger», le duc se rend à Liège (deux mentions) ou à Hanret (une mention)⁵⁷.

L'entourage ducal, du moins tel qu'il apparaît sur la base des mentions de témoins dans les actes, a été étudié par Godfried Croenen⁵⁸. Celui-ci a relevé un millier de témoins dans les actes ducaux antérieurs à 1200, dont 337 apparaissent plus d'une fois, et 155 (soit 15%) au moins quatre fois. Les grands officiers prédominent : le sénéchal (de la famille d'Oppendorp-Rotselaar, l'un d'eux étant présent à 40 reprises), le châtelain de Bruxelles, et divers ministériaux. Des nobles, grands vassaux du duc, sont également bien représentés : Aa-Bruxelles, Grimbergen, Kraainem, Bierbeek,

⁵³ R. LAURENT, *Les sceaux*, *op. cit.*, ici au t. I/1, p. 256-257, 297 et 325 ; au t. II, pl. 87 et 89 (sceau n° 2).

⁵⁴ R. LAURENT, *Les sceaux*, *op. cit.*, t. I/1, p. 257-259, 297-298 et 325 ; au t. II, pl. 90-93 (sceaux n° 3 et 4). Voir sur le remploi des sceaux, et en particulier dans ce cas-ci : Jean-François NIEUS, «Les remplois de sceaux princiers en Lotharingie au XII^e siècle : pragmatisme ou propagande dynastique?», dans Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE et André VANRIE, éd., *Marques d'authenticité et sigillographie. Recueil d'articles publiés en hommage à René Laurent*, Bruxelles, 2006 (ABB, n° spécial 79), p. 47-58.

⁵⁵ R. LAURENT, *Les sceaux*, *op. cit.*, t. I/1, p. 259-260, 298 et 325 ; au t. II, pl. 94 (sceaux n°s 5 et 6).

⁵⁶ Voir l'étude de Serge BOFFA, «Numismatique et diplomatique. Réflexions à propos d'une monnaie prétendument frappée par Godefroid I^{er}, duc de Lotharingie et comte de Louvain (1095-1139)», dans *The Numismatic Chronicle*, t. 160, 2000, p. 298-304.

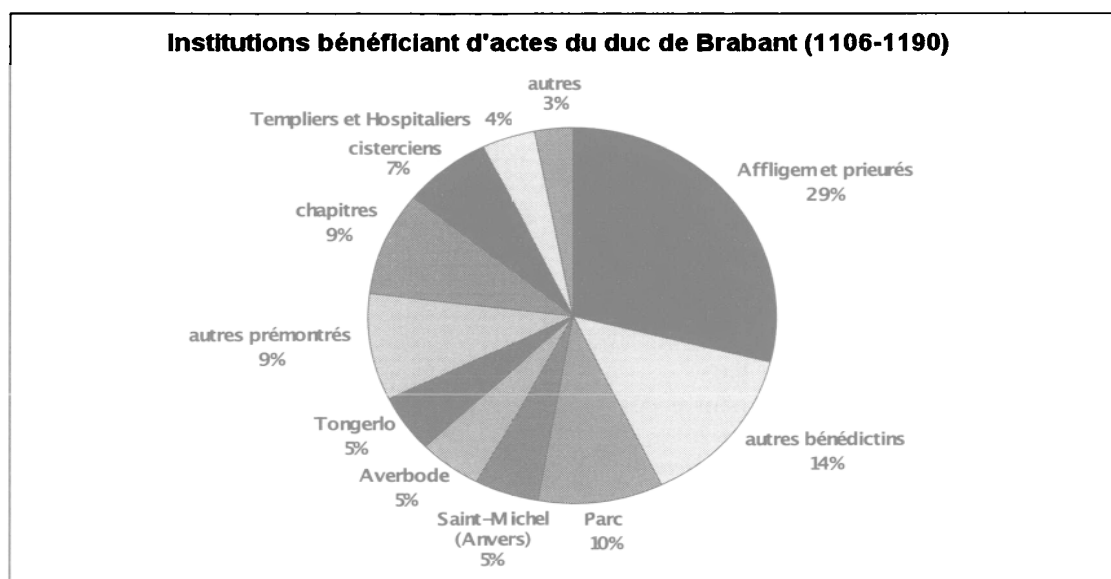
⁵⁷ Voir des conclusions similaires dans G. CROENEN, «Governing Brabant», *op. cit.*, p. 57.

⁵⁸ G. CROENEN, «Governing Brabant», *op. cit.*, *passim* et particulièrement p. 48 et 52-56.

Wavre, Dongelberg... Les ecclésiastiques semblent appartenir plutôt au clergé du chapitre Saint-Pierre de Louvain, ou du chapitre Sainte-Gudule de Bruxelles. Godfried Croenen avait déjà attiré l'attention sur la prédominance dans l'entourage, tant parmi les ministériaux que parmi les nobles en général, de familles dont les noms font référence à des localités situées au cœur du territoire brabançon. Les familles éminentes des autres régions, comme la marche d'Anvers, sont absentes à cette époque⁵⁹. Cette constatation vient naturellement renforcer l'impression donnée par la répartition des lieux d'où les actes sont datés.

Les institutions bénéficiaires d'actes ducaux durant cette période sont au nombre de 53. La répartition géographique des 190 actes princiers donne schématiquement 50 documents pour les institutions non brabançonnaises, 60 pour la région bruxelloise (l'ammanie, dont les deux tiers pour Affligem et Forest), 40 pour la région de Louvain (dont la moitié pour Parc), 20 pour le Roman pays et 20 pour la marche d'Anvers. C'est donc bien le cœur historique du Brabant qui prédomine encore.

Les principaux destinataires d'actes ducaux sont essentiellement des bénédictins (Affligem et ses prieurés...), et des prémontrés (Parc, Saint-Michel d'Anvers, Averbode, Tongerlo...) qui totalisent environ 150 actes ducaux. Ce qui frappe d'emblée, c'est l'absence relative des deux grands chapitres princiers, Louvain (3) et Bruxelles (5), ainsi que des premières grandes abbayes liées aux princes, Nivelles (0) et Gembloux (5). Trois institutions prédominent nettement, avec chacune environ 10% du total des actes princiers : Affligem (23 actes), Parc (20) et Forest (17), trois *Hausklöster* fondés à cette époque. Chacune correspond d'ailleurs à un centre du pouvoir dans le cœur historique du duché : Affligem à Asse, Forest à Bruxelles et Parc à Louvain.



⁵⁹ G. CROENEN, « Governing Brabant », *op. cit.*, p. 56-58.

En regroupant les prieurés dépendant au départ des bénédictins d'Affligem, le total de cette abbaye se monte toutefois à 58 actes, soit environ 1/3 du corpus. Certains ont dès lors proposé de voir Affligem comme *scriptorium* ducal au XII^e s.⁶⁰ Il est vrai que l'abbaye est à la fois la première fondation à laquelle la famille de Louvain-Brabant participe, le lieu de sépulture de Godefroid I^{er} le Barbu (décédé en 1139)⁶¹, premier de cette lignée à porter le titre ducal, et le lieu présumé de la transmission de la *memoria* princière⁶².

En ce qui concerne l'existence de bureaux d'écriture, la forte représentation des *Hausklöster* dans la production semblerait les rendre inutiles dans un premier temps. À partir de 1183 apparaissent néanmoins dans l'entourage du jeune Henri I^{er} des témoins ecclésiastiques particuliers⁶³. Il est ainsi question d'*Arnoldus notarius* en 1183 et 1190, mentionné également comme clerc (1188) et chapelain (1183-1190); ou d'*Arnulfus notarius ducis* (1184), *Arnulphus clericus et notarius ducis* (1186), aussi *capellanus ducis* (1185). Godfried Croenen propose d'y voir un seul personnage, mentionné par la suite jusqu'en 1201⁶⁴. Le terme « chancelier » n'apparaît qu'une seule fois, dans un acte ducal de 1186 pour Saint-Michel d'Anvers: *Ego Arnoldus cancellarius legi et recensui et sigillum confirmationis apposui*⁶⁵. Compte tenu de l'évolution des autres principautés, l'émergence de préposés aux écritures semble naturelle à ce moment⁶⁶. À cette époque, le duc commence d'ailleurs à se préoccuper de la conservation de ses archives, entreposées au chapitre Saint-Pierre de Louvain jusqu'en 1355⁶⁷.

⁶⁰ V. COOSEMANS, « Affligemse kopiisten en miniaturisten in de XII^e eeuw », dans *Affligemensia*, n° 1, 1945, p. 12-13; repris par Wilfried VERLEYEN, « Geschiedenis van het Affligems abdijarchief », dans *ABB*, t. 60, 1989, p. 137-158, à la p. 137.

⁶¹ Voir notamment les références dans David GUILARDIAN, « Les sépultures des comtes de Louvain et des ducs de Brabant (XI^e s. - 1430) », dans Michel MARGUE, éd., *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge. Actes des 11^{es} Journées Lotharingiennes, 26-29 septembre 2000*, Luxembourg, 2006 (PSHIGDL, vol. CXVIII; Publications du CLUDEM, t. 18), p. 491-539 et annexes p. 753-774, aux p. 501-508 et 526-527.

⁶² Voir en dernier lieu Remco SLEIDERINK, *De stem van de meester. De hertogen van Brabant en hun rol in het literaire leven (1106-1430)*, Amsterdam, 2003 (Nederlandse literatuur en cultuur in de Middeleeuwen, 25), p. 17-23.

⁶³ Edmond REUSENS, « Les chancelleries inférieures... », *op. cit.*, p. 148-159.

⁶⁴ Godfried CROENEN, « Governing Brabant », *op. cit.*, p. 56 présente les mentions d'*Arnoldus/Arnulfus* jusqu'en 1200.

⁶⁵ Cfr NW 3101. Ce document a dès lors paru suspect à G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, *op. cit.*, p. 260 et surtout 268 n. 2.

⁶⁶ G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, *op. cit.*, p. 263-264; G. DESPY, *Les chartes de Waulsort*. Bruxelles, 1957, t. I, p. 298 et 312-313. Cfr Walter PREVENIER, « La chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre européen à la fin du XII^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 125, 1967, p. 34-93, aux p. 45-48.

⁶⁷ René LAURENT, *Documents relatifs à la Chancellerie de Brabant (XIV^e-XV^e siècles)*, Bruxelles, AGR, 1995, p. 29; Erik AERTS, *Geschiedenis en archief van de Rekenkamers*. Bruxelles, 1996, p. 403-419; Hubert NELIS, « Notice historique sur le Chartrier de Brabant (XII^e siècle-1936) », dans *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, t. 15, 1938, p. 3-27.

Quelques éléments de synthèse

Les actes ducaux de cette période révèlent l'apparition de toutes les caractéristiques propres aux principautés territoriales émergentes évoquées en introduction: châteaux identifiés comme siège du pouvoir, sceaux, entourage proche, *Hausklöster*, notaires...

Les centres du pouvoir qui prédominent sont Louvain, château principal, et Bruxelles, résidence importante mais moins évoquée dans la titulature. Tant les lieux de délivrance d'actes que les attaches de l'entourage princier ou la répartition des institutions destinataires paraissent refléter une implantation préférentielle dans le cœur historique des territoires contrôlés au départ par le comte. Mais les plus anciennes institutions sont étonnamment peu présentes dans ces actes: les chapitres princiers de Louvain et Bruxelles, les abbayes de Nivelles et Gembloux. Malgré leur rôle dans la constitution de la principauté, tout se passe comme si ces institutions ne ressentaient pas le besoin de réclamer des actes écrits au prince, celui-ci étant déjà perçu comme suffisamment présent pour garantir la possession paisible de leur patrimoine. Par contre, les *Hausklöster* tiennent à disposer d'actes de confirmation pour leurs divers biens. De manière générale, d'ailleurs, les actes ducaux relevés portent quasi exclusivement sur des transferts de biens pour lesquels les institutions ecclésiastiques ont besoin de traces écrites. Le duc y intervient en premier lieu comme avoué, comme suzerain d'un vassal concerné, ou comme seigneur local garantissant la transaction.

Que les ducs de Basse-Lotharingie de la maison de Louvain-Brabant aient été en phase avec les autres dynastes pour jeter les bases d'une principauté territoriale ne peut être contesté. Les actes examinés ici sont en premier lieu le reflet d'un pouvoir princier en formation, dont ils ne montrent d'ailleurs qu'une petite partie, cantonnée à la juridiction gracieuse, parfois contentieuse, outre quelques privilèges ou garanties pour les territoires propres du prince. Déterminer l'ampleur réelle du pouvoir ducal s'avère donc délicat sur base de ces actes, un exercice de prérogatives ducales n'y transparaissant pas directement.

Il serait possible de considérer que les actes conservés sont bien le fidèle reflet des activités et surtout du rayonnement du pouvoir des Louvain-Brabant, et que le faible impact sur les institutions non brabançonnaises (celles-ci n'étant généralement impliquées que si l'acte concerne un bien situé dans les terres patrimoniales du duc) ou l'absence de manifestations d'un pouvoir ducal supra-comtal signifient indéniablement que les ducs de Brabant sont en réalité des comtes portant un titre ducal purement honorifique. Mais il est logique que ces actes, provenant essentiellement des chartriers d'institutions ecclésiastiques, ne concernent que des questions juridiques et patrimoniales. D'autres sources permettent en effet de savoir que Godefroid 1^{er} eut une action bien réelle comme duc, tant du point de vue militaire (prise d'Aix-la-Chapelle en 1107) que judiciaire (à

Saint-Trond vers 1111-1113)⁶⁸. De plus, comme il a été indiqué ci-dessus, de faux actes ducaux ont été composés du temps de Godefroid I^{er}, puis ultérieurement en faisant référence à lui. Il est dès lors incontestable que ce duc devait encore disposer d'une autorité et d'un prestige suffisants pour que des faussaires souhaitent les détourner à leur profit.

Lorsqu'en 1190, à la diète de Schwäbisch-Hall, l'empereur Henri VI vide définitivement de sa substance le titre ducal en Basse-Lotharingie, le pouvoir du duc ne paraît donc pas rayonner au-delà de ses territoires propres⁶⁹. Et, dans sa Chronique quasiment contemporaine, Gislebert de Mons peut donc écrire : *dux Lovaniensis ducatum non habebat, nisi in comitatibus quos tenebat* (à savoir les comtés de Louvain, de Nivelles et d'Aerschot) *vel qui ab eo tenebantur*⁷⁰. À son époque, Gislebert avait raison sur ce point, mais il n'en est pas de même pour les décennies précédentes et, en particulier, pour le début du siècle. L'action politique du duc Godefroid I^{er}, l'existence de faux attribués à celui-ci, ainsi que l'existence de faux rédigés à son époque mais attribués à ses prédécesseurs du XI^e siècle montrent que la première moitié du XII^e siècle a encore connu un pouvoir ducal fort et bien réel. La revendication de ce « pouvoir ducal lotharingien » perdu allait rester une constante dans la politique brabançonne des siècles ultérieurs.

⁶⁸ P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », *op. cit.*, surtout p. 1135-1140.

⁶⁹ P. BONENFANT et A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », *op. cit.*, p. 1162-1164; G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, *op. cit.*, p. 41-43.

⁷⁰ GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, c. 170, éd. L. VANDERKINDERE, p. 250-254.